

Département : VAL D'OISE
Arrondissement : SARCELLES
Canton : D'ECOUEN
Commune : D'EZANVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
13/09/2012
DATE D'AFFICHAGE
21/09/2012
Nbre de conseillers

En exercice 29
Présents 22
Votant 27

**OBJET : PARTICIPATION
POUR LE FINANCEMENT
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (PFAC)**

L'an deux mil douze

Le 20 septembre à 20h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS Maire.

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, GREGOIRE, BATTAGLIA, KERSCAVEN, BINET, LEROUX, FINKEL, KOBON, DEMARET, ZRIEM, AUGOT.

Mesdames: MALET, ROYER, MATTIODA, RAFAITIN, GIGOI, GERARD, WEBER, GLOTIN, SCHAAFF, ROCHWERG, DUFILS.

Absents excusés avant donné pouvoir : M. GRESSIER à M. FINKEL ; Mme DESIRE à M. BOURGEOIS, M. BELLE à M. GREGOIRE, Mme GARNIER à M. LEROUX, Mme DELANDE à Mme GIGOI.

Etaient absents : M. BENLEBNA, Mlle LECOMTE.

Secrétaire : M. KERSCAVEN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative n° 2012-254,

Considérant que la Participation pour Raccordement à l'Egout instituée par le code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Considérant que la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, GREGOIRE, MALET, BATTAGLIA, ROYER, KERSCAVEN, MATTIODA, GRESSIER, RAFAITIN, BINET, GIGOI, LEROUX, DESIRE, BELLE, GERARD, GARNIER, FINKEL, WEBER, KOBON, DELANDE, GLOTIN, DEMARET, SCHAAFF, ROCHWERG AUGOT, DUFILS)

1 ABSTENTION (M. ZRIEM)

décide de fixer la PFAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} juillet 2012 ainsi :

- 14,70 euros par m² de surface plancher, avec un plafond de surface plancher fixé à 120 m² soit limité à 1764,85 euros pour les habitations ;
- 9,80 euros par m² de surface plancher pour les entrepôts, et ce, sans plafond de surface plancher,

Décide que le taux sera réévalué annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction,

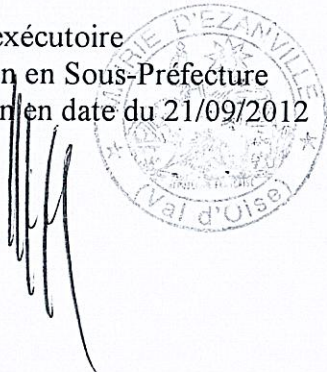
Rappelle que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

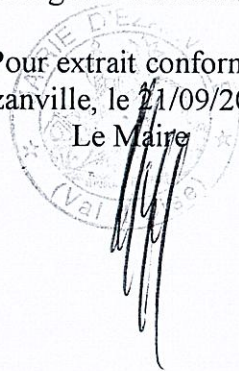
Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Dès réception en Sous-Préfecture
et publication en date du 21/09/2012
Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Ezanville, Val d'Oise, is placed next to the signature of the Mayor. The stamp contains the text "MAIRIE D'EZANVILLE" and "Val d'Oise".

Pour extrait conforme
Ezanville, le 21/09/2012
Le Maire

A circular official stamp of the Municipality of Ezanville, Val d'Oise, is placed next to the signature of the Mayor. The stamp contains the text "MAIRIE D'EZANVILLE" and "Val d'Oise".